



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 22734

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision du Gouvernement de procéder à une baisse du taux de rémunération du livret A. Nous savons qu'une telle décision est, en général, guidée par l'évolution du niveau des taux d'intérêt à court terme et de celui du taux de l'inflation. Une telle mesure pénalise, systématiquement, les revenus les plus modestes, qui, souvent avec difficulté, parviennent à épargner par ce moyen, non pour thésauriser et s'enrichir, mais en vue d'un investissement souvent proche. Diminuer le taux revient à encourager les familles à chercher d'autres destinations à leur épargne, en lien plus étroit avec les marchés financiers, au détriment du logement social, dans le financement duquel le livret A joue un rôle important. Une telle mesure est d'autant plus injuste que nous savons que celles et ceux, parmi les plus favorisés, dont l'épargne s'est depuis longtemps transformée en spéculation boursière, ne sont que fort peu mis à contribution à l'inverse des personnes modestes recourant à l'épargne populaire. Il lui demande donc de revenir sur une telle disposition.

Texte de la réponse

Les nouvelles règles décidées cet été par le Gouvernement pour la rémunération de l'épargne réglementée permettront à la fois d'assurer la pérennité du dispositif de l'épargne réglementée, de garantir le pouvoir d'achat des épargnants et de participer activement au soutien de l'économie en veillant à la protection des plus modestes. La fixation de nouvelles règles de rémunération de l'épargne réglementée a d'abord été l'occasion pour le Gouvernement de montrer son attachement à ce dispositif. En effet, les réformes engagées étaient nécessaires. Les nouveaux taux permettent à la Caisse des dépôts et consignations de réduire le coût des fonds qu'elle centralise et de ne plus avoir à les replacer à perte, et ainsi de garantir la pérennité du dispositif existant qui bénéficie à une grande majorité de la population et en premier lieu aux plus modestes. En effet, non seulement l'épargne réglementée offre aux épargnants des conditions de sécurité incomparables, mais permet aussi la transformation d'épargne courte en emplois longs notamment au profit des organismes de logement social. La fixation de nouvelles règles de rémunération de l'épargne réglementée a également été l'occasion pour le Gouvernement de montrer son attachement à la protection des couches sociales les plus fragiles. D'une part, pour clarifier le mode de fixation des taux, le Gouvernement a retenu une formule d'indexation automatique du taux du livret A en liaison avec des indicateurs économiques. Cette formule s'inspire des propositions du rapport sur l'épargne réglementée rendu par MM. Nasse et Noyer en janvier dernier, mais en étant plus favorable. Elle est égale à la moyenne entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme majorée de 0,25 point et permet de protéger le pouvoir d'achat de l'épargne des Français. Elle donne d'ailleurs sur les 15 dernières années un taux supérieur à l'inflation et même un taux supérieur en moyenne au taux observé pour le livret A sur cette période. D'autre part, pour protéger l'épargne populaire qui bénéficie aux personnes aux revenus les plus modestes, le Gouvernement a décidé de maintenir le taux du livret d'épargne populaire à 4,25 % pendant un an, puis de maintenir une surrémunération du livret d'épargne populaire par rapport au livret A de 1 % à partir d'août 2004. L'évolution des taux de l'épargne réglementée a enfin été l'occasion pour le Gouvernement de confirmer son engagement dans le soutien de l'économie sous toutes ses formes. En effet, l'épargne

réglementée dégage d'importantes ressources au service de plusieurs grandes priorités de politique économique et sociale et plus particulièrement du logement social et des PME. D'une part, des conditions financièrement plus avantageuses sont offertes au service du logement social : les organismes HLM bénéficient d'une réduction du poids de leur dette qui libèrera des capacités d'investissement nouvelles et le taux de référence des prêts pour le logement social est passé de 4,2 % à 3,45 %, ce qui permet de mobiliser dans des conditions plus attractives plus de 5 milliards d'euros de nouveaux prêts à très long terme chaque année. D'autre part, des ressources moins chères sont mises au service de l'investissement des PME grâce à la baisse du taux du Codevi. L'investissement des PME sera dynamisé via la baisse du coût de la ressource pour les banques, qui pourront offrir aux PME des taux plus bas, et via l'intervention en cofinancement de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises. Au total, l'investissement et la croissance se trouvent confortés dans le cadre d'une réforme assurant un juste équilibre entre les acteurs et les bénéficiaires de l'épargne réglementée, en accordant une attention toute particulière à nos concitoyens qui en ont le plus besoin.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22734

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5927

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8442